Réf. Farde e-Assemblées : 2686513

N° OJ : **16**

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

Objet : Convention d'occupation de la salle de sport du complexe sportif Kinetix Schaerbeek pour la saison 2025-2026.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que le déménagement des activités sportives du Palais du Midi, qui était mis à disposition par la Ville de Bruxelles pour la pratique du futsal, entraîne la nécessité de trouver une solution alternative pour la pratique de ce sport en raison des travaux de la STIB sur la future ligne de métro 3.
Les parties ont convenu de la présente convention d'occupation temporaire pour permettre à l'asbl Bouraza Futsal Team Brussels de bénéficier de l'occupation de la salle du Kinetix sis avenue Lambermont 236 à 1030 Schaerbeek, mise à disposition par l'asbl AS Schaerbeek avec effet rétrocatif à partir du 01/08/2025 jusqu'au 31/05/2026.

Considérant les modalités de facturation convenues, l'engagement de la dépense sera effectué ultérieurement à l'article 76410-12601 du budget ordinaire 2026.

Considérant que la salle de sport du Kinetix sis avenue Lambermont 236 à 1030 Schaerbeek fait partie des infrastructures gérées par l'asbl AS Schaerbeek ;

Considérant que la présente convention constitue le fondement et la base de cette collaboration entre la Ville de Bruxelles, représenté par Mme Florence FRELINX, Echevine des Sports et Mme Emilie DUPONT, Secrétaire de la Ville, l'asbl Bouraza Futsal Team Brussels représentée par M. Mohamed BAIROUK, administrateur et l'asbl AS Schaerbeek, représentée par M. Abdellah OULAD, administrateur délégué.

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : les termes de la convention fixant les modalités d'occupation de la salle de sport du complexe sportif Kinetix Schaerbeek entre la Ville de Bruxelles, l'asbl Bouraza Futsal Team Brussels, et l'asbl AS Schaerbeek, pour la saison 2025-2026 sont adoptés.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)